

Planning des examens finaux dettes de L1 (S2) (2023/2024)
L2 et L3 Génie Civil

Section	Date	Matière	Horaire	Lieu	Surveillants
L2 et L3 (GC)	JEUDI 02/05/2024	PHYSIQUE 2 (80)	09h30 11h00	- G04 - G10	
		INFORMATIQUE 2 (15)			
		DESSIN 2 (05)	11h30 13h00	- G04	
		METIERS 2 (05)			

Responsables des examens :

Planning des examens finaux dettes de L1 (S2) (2023/2024)
L2 et L3 Génie Civil

Section	Date	Matière	Horaire	Lieu	Surveillants
L2 et L3 (GC)	JEUDI 09/05/2024	MATHEMATIQUES 2 (40)	09h30 11h00	- G04	
		Thermodynamique CHIMIE 2 (35)	11h30 13h00	- G04	
		FRANÇAIS 2 Méthodologie de la présentation ECM 2 (05)	13h30 15h00	- G04	

Responsables des examens :

AVIS AUX ETUDIANTS DU DEPARTEMENT DE GENIE CIVIL

Pour le bon déroulement des examens, les étudiants sont tenus de :

- Respecter leurs affectations en salles d'examens. (Tout étudiant ne respectant pas son affectation en salle d'examen, sa copie ne sera pas corrigée).
- Respecter toutes les directives émanant des enseignants surveillants (contrôle d'identité, changement de place, remise des copies à la fin de l'examen...).
- S'équiper de tout le matériel autorisé qui leur permet de composer dans les meilleures conditions.
* *L'utilisation des supports numériques (portables, tablettes, écouteurs, ...) est strictement interdite en salles d'examens.*
- Toute fraude ou tentative de fraude, tout refus d'obtempérer aux directives des enseignants surveillants et toute perturbation d'un examen, exposerait son auteur aux sanctions dictées par le conseil de discipline.
- La justification d'absence à **un examen final**, doit parvenir aux services du département dans **les trois jours (03 jours)** ouvrables qui suivent la date de l'examen raté, sous peine d'être rejetée.
- *Le certificat médical d'arrêt de travail doit être délivré par un médecin assermenté.*
- *Les étudiants ne figurant pas sur les listes d'examens doivent se présenter au département pour régulariser leur inscription avant le début de la session d'examens.*
- *Les étudiants sont informés qu'ils n'ouvrent pas droit à passer les examens d'un semestre acquis, d'une unité acquise ou d'un module acquis.*